



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 décembre 2022

N° 221215289

FINANCES COMMUNALES - Versement anticipé d'une partie de la subvention attribuée à des Associations ou des Etablissements publics et à la crèche Nid d'Eveil avant vote du budget de l'exercice 2023

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 7 décembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 4

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme JOUBERT par M. DAUDET - Mme MELIANE par M. EL ARCHE - Mme POP par Mme HERRATI - M. NKAMA par M. AGGOUNE.

ABSENTS EXCUSES M. LE ROUX - M. BENAOUADI - Mme SEHIL .

SECRETARE Madame LABADO

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Versement anticipé d'une partie de la subvention attribuée à des Associations ou des Etablissements publics et à la crèche Nid d'Eveil avant vote du budget de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

VU sa délibération n°201217152 du 17 décembre 2020 approuvant la Convention entre la Ville de Gentilly et le Comité des Œuvres Sociales (COS) des agents territoriaux de la Ville de Gentilly et notamment son article 2-1,

VU sa délibération n°201119138 du 19 novembre 2020 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et la Crèche Nid d'éveil et notamment son article 13,

VU sa délibération n°191219168 du 19 décembre 2019 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Plateau 31 – Compagnie Mack et les gars et notamment son article 6,

VU sa délibération n°191219169 du 19 décembre 2019 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Art Diffusion – le Générateur et notamment son article 5,

VU sa délibération n°210531060 du 31 mai 2021 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Centre culturel de Gentilly et notamment son article 4,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT les besoins de trésorerie de certains Etablissements Publics ou Associations ainsi que la Crèche Nid d'Eveil en début d'année,

APRES examen par la Commission " Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain" en date du 9 décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de verser aux Associations et Etablissements Publics suivants, les acomptes arrondis de la subvention accordée en 2022 en anticipation de la subvention 2023 de la façon suivante :

Organisme	Montant BP 2022	Répartitions arrondis	Montant avance
Centre Communal d'Action Social	740 000,00	4/12 ^e	246 600,00
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	163 680,00	50 % Selon convention	81 840,00
Centre Culturel	69 000,00	25 % Selon convention	17 250,00
Comité de jumelage	8 400,00	4/12 ^e Montant de référence 2020	2 800,00
Art diffusion	19 000,00	25 % Selon convention	4 750,00
Plateau 31	19 000,00	25 % Selon convention	4 750,00
Son et image	15 100,00	25 % Selon convention	3 775,00

ARTICLE 2 – DECIDE, à l'unanimité, de verser à la Crèche Nid d'Eveil 25% de la subvention accordée en 2022 conformément à la Convention de 2021 de la façon suivante :

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécoeurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Organisme	BP 2022	Répartitions arrondis	Montant avance
Crèche Nid d'Eveil	146 093,10	25 % arrondis Selon convention	36 520,00

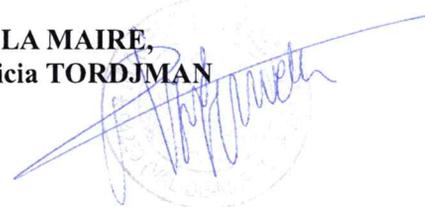
ARTICLE 3 – DIT que la Dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 « **Autres Charges de Gestion Courante** » du Budget Communal.

Par 26 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 16 décembre 2022
Reçu en préfecture le 16 décembre 2022
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20221215-8597-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...